



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 58, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/425/Add.1)]

64/220. Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système ainsi que les modalités au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application à l'échelle du système de ces grandes orientations, conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007¹ et constate les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de sa résolution 62/208 ;

2. *Prend note* du rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme² ;

3. *Prend note également* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'exécution nationale des projets de coopération technique et des observations du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies sur ledit rapport³ ;

4. *Prend note en outre* de la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement et de la résolution 2009/1 du Conseil, également en date du 22 juillet 2009, sur les

¹ A/64/75-E/2009/59.

² Voir A/64/164 et Corr.1.

³ Voir A/64/375-E/2009/103 et Corr.1 et Add.1.



progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, et exprime sa gratitude au Conseil pour les directives qu'il y formule aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208 ;

5. *Rappelle* sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution⁴.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*

⁴ Voir décision 2009/214 du Conseil économique et social.